



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : **Mélissa CHOQUET**

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP10

OBJET : REPRÉSENTATION - SPECTACLE « LES CONTES DU CANTOU » – CONTRAT DE CESSION COMPAGNIE AVEC CŒUR & PANACHE – LE 4 FEVRIER 2025 – SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie AVEC CŒUR & PANACHE dont le siège est situé Château de Sainte Foy, 47370 ANTHÉ pour le spectacle « LES CONTES DU CANTOU » adressé aux adhérents du CCAS de Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie AVEC CŒUR & PANACHE en lien avec le spectacle « LES CONTES DU CANTOU » prévue pour quinze personnes, le lundi 3 février 2025 au sein de la salle du Conseil de la Mairie de Fumel ;

Considérant comme convenu que l'ensemble des prestations se déroula en salle du Conseil, Mairie de Fumel dans le cadre du partenariat avec le CCAS ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 850 € pour la représentation du spectacle « LES CONTES DU CANTOU » le mardi 4 février 2025 ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 120 € ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et atelier artistique) d'un montant de 42 € ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20250117-D25DTCP10-AR
Reçu le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 17 janvier 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025